



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'Ecole - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

Séance du comité directeur du 11 septembre 2023 à 20 heures à la mairie de Dingsheim

Titulaires présents :

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
M. ARENAS Joseph	M. HABER Alain	M. MEYER Bertrand
M. DIEBOLD Geoffrey	Mme JACOB Chantal	Mme BAUER Liliane
M. FRITSCH Marcel	M. OSTER Pierre	
	M. WUNENBURGER René	M. JACOB André

Excusés :

Christian BILLER, remplacé par Gisèle BERBACH
Laetitia JOHNER, remplacée par Brice SCHOBEL
Nicolas GINTER, remplacé par Danielle CANAC
Claude AFFOLTER
Gérard DURINGER

Assistent également :

Gaston BURGER
Claude WERLÉ
Astrid GASS

La séance est présidée par le président, M. Joseph ARENAS

Il est demandé au comité directeur d'ajouter un point à l'ordre du jour pour autoriser la signature des documents d'arpentage pour régulariser la situation juridique de certaines parcelles. Il s'agit du trottoir situé devant le collège et qui tombe dans l'alignement. Ces parcelles appartiennent encore au SIVOM alors qu'il doit revenir à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Accepté à l'unanimité

L'ordre du jour s'établit comme suit :

1) Désignation du secrétaire de séance

2) Adoption du PV de la séance du 22 mai 2023

3) Points budgétaires

- A. Décision modificative : inscription de crédits c/45811 et c/45821 (opérations sous mandats avec Dingsheim)
- B. Modification de la délibération du 4 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat
- C. Autoriser le Président à demander des subventions pour la réfection des 2 courts de tennis extérieurs
- D. Remboursement des frais de réparation d'un véhicule personnel utilisé pour une mission diligentée par le SIVOM (employeur)
- E. Point budgétaire

4) Régularisation foncière à la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace

5) Ressources humaines

- A. Création de deux grades d'ATSEM de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de service (DHS) de 23,09/35^{èmes} 24,23/35^{èmes} et suppression d'un grade avec une DHS à 24,23/35^{èmes} et suppression d'un grade avec une DHS à 26,68/35^{èmes}
- B. Situation RH et évolution sur l'organisation du SIVOM

6) Heures de l'équipe VEV au 1^{er} septembre 2023

7) Divers

- Nomination d'un référent déontologue
- Réfection de la toiture du tennis couvert (partie bureau)
- Etudes concernant le foot et les panneaux photovoltaïques
- Réservoir du SDEA (travaux d'extension du périscolaire)
- Mise en place d'un Cloud
- Abattage, stockage et traitement d'arbres (travaux sur la RD 31)

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au comité directeur la nomination d'un secrétaire de séance.

Il a été désigné par le comité directeur la nomination de M. MEYER Bertrand en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du PV de la séance du 22 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 22 mai 2023, a été transmis à l'ensemble des membres en vue du comité directeur du 11 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

3. Points budgétaires

A. Décision modificative : inscription de crédits c/45811 et c/45821 (opérations sous mandats avec Dingsheim)

Des travaux de voirie ont été réalisés à Dingsheim dans le cadre des opérations sous mandats. Mais aucun crédit n'a été inscrit au budget 2023 sur les imputations budgétaires appropriées. Il convient donc de régulariser la situation de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Compte 45811 « Opération compte de tiers Dingsheim »

Compte 45811 : + 10 000 € - fonction 822

Recettes :

Compte 45821 « Opération compte de tiers Dingsheim »

Compte 45821 : + 10 000 € - fonction 822

Adopté à l'unanimité

B. Modification de la délibération du 4 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat

La trésorerie a demandé à ce que le titre au compte 1068 soit émis, pour affecter le résultat de manière comptable.

Cette affectation a été votée par délibération du 4 avril 2023. Lors de la préparation du titre en question, il a été constaté que les montants saisis dans le budget primitif 2023 sont différents de ceux mentionnés dans la délibération.

Le budget 2023 ayant été voté à l'équilibre, il est demandé au comité directeur de régulariser cette situation comptable en votant une délibération conforme au budget primitif saisi et voté.

A savoir, voter une affectation de résultat (001) de : 193 364,87 € et une conservation en section de fonctionnement (002) de : 126 175,69 €

	Délibération du 4 avril 2023	Montant saisi et voté dans le budget primitif 2023
c/001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (titre 1068)	193 364,00 €	193 364,87 €
c/002 : résultat de fonctionnement reporté	126 176,56 €	126 175,69 €

Adopté à l'unanimité

C. Autoriser le Président à demander des subventions pour la réfection des 2 courts de tennis extérieurs

Le club de Tennis TC3V a sollicité un devis pour transformer ses 2 courts de tennis extérieurs en « TOP CLAY® ».

La terre battue classique n'est plus jouable après le premier gel.

Sur un revêtement TOP CLAY®, les cycles gel/dégel ne constituent plus un obstacle au jeu. La perméabilité optimale du TOP CLAY® permet également une reprise du jeu rapide après la pluie. C'est un avantage primordial pour la vie d'un club et pour le bon déroulement de toute compétition interclubs ou officielles.

TOP CLAY est une terre battue artificielle, qui offre le confort de jeu toute l'année. Le mélange des matériaux moquette aiguilletée et brique pilée apporte un très bon confort et un rebond de balle lent. Son entretien est modéré et ne demande pas spécifiquement de mise en route printanière.

L'entretien idéal est simple. Comme tout bon court en terre battue, TOP CLAY® nécessite une recharge ponctuelle de brique pilée. Une simple humidification du court garantit la qualité de jeu. Un manque d'eau occasionnel (vacances, fermeture du club) ne peut altérer les qualités techniques du TOP CLAY®. Arroser à souhait et passer le filet lui fera retrouver ses qualités premières.

Le TC3V a obtenu un devis auprès de la société COTENNIS, pour la somme de 62 063,40 € TTC.

Le club envisage de participer au financement avec des fonds propres à hauteur de 10 000 €.

Il est demandé au Comité directeur d'autoriser le Président à solliciter des subventions dans le cadre de la réfection des 2 courts de tennis extérieurs en TOP CLAY®.

Adopté à l'unanimité

D. Remboursement des frais de réparation d'un véhicule personnel utilisé pour une mission diligentée par le SIVOM (employeur)

Lors d'un déplacement à l'école élémentaire, Ani YENOKIAN a utilisé son véhicule personnel.

A son retour sur le parking, elle a constaté que tout le côté gauche était rayé. Les travaux de réparation ont nécessité la dépose et la repose de l'aile avant et de l'aile arrière gauche, ainsi que refaire toute la peinture. Le montant de la facture s'élève à 552 € TTC.

Le contrat d'assurance du SIVOM n'intégrait pas la « mission collaborateur ». Celle-ci a depuis été ajoutée, pour un montant de 573 € par an avec effet au 1^{er} janvier 2023. Cette extension inclut le véhicule personnel de tous les agents et élus du SIVOM qui auraient un dommage dans l'exercice de leurs fonctions.

Les dégâts ayant été occasionnés dans le cadre d'une mission diligentée par le SIVOM, il est demandé au comité directeur d'autoriser le remboursement de 552 € au profit d'Ani YENOKIAN.

Adopté à l'unanimité

E. Point budgétaire

Lors de la préparation du budget primitif, il y avait une interrogation quant au coût de l'énergie.

Jusqu'à présent l'équipe technique a été confrontée à plusieurs pannes de matériel, ce qui a nécessité des dépenses non prévues. Mais pour l'instant le coût de l'énergie n'étant pas aussi important que nous le pensions en début d'année, le budget est maîtrisé. Le tableau d'évolution budgétaire fait ressortir à fin août (8/12^e d' année) des ratios conformes dans le budget de fonctionnement et plus particulièrement sur les 2 chapitres les plus importants que sont l' administration générale et les charges de personnel .

4) Ressources humaines

A. Création de deux grades d'ATSEM de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de service (DHS) de 23,09/35^{èmes} 24,23/35^{èmes} et suppression d'un grade avec une DHS à 24,23/35^{èmes} et suppression d'un grade avec une DHS à 26,68/35^{èmes}

Dans le cadre du calcul, par le centre de gestion du Bas-Rhin, de l'annualisation du salaire des ATSEM, cette entité publique a demandé à ce qu'une délibération soit prise pour :

- supprimer le grade avec une DHS à 24,23/35^{èmes} et le grade avec une DHS à 26,68/35^{èmes}
- créer deux grades d'ATSEM de 2^{ème} classe avec une DHS de 24,23/35^{èmes} à partir de la paye du 31 août 2023

Le nombre d'heures effectuées par semaine par ces 2 agents reste inchangé (30 heures par semaine pour chacune d'elles). Mais la DHS change en fonction du calendrier de l'année scolaire 2023-2024 (vacances, pont).

Il est demandé au comité directeur de supprimer et créer les deux postes, tels qu'énoncés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

B. Situation RH et évolution sur l'organisation du SIVOM

• Gilberte LUX

Lors de sa séance du 13 janvier 2023, le comité médical a rendu un avis favorable à sa reprise du travail dès le 2 juin.

Compte tenu de son état de santé, le SIVOM a contesté cette décision par courrier du 27 février et saisi le comité médical supérieur. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Puis le 6 juillet 2023, le médecin du travail, après avoir rencontré l'agent, a rédigé un avis médical de pré-reprise défavorable. En précisant qu'il persiste un risque important de dégradation de son état de santé et les bilans et soins doivent être poursuivis.

La saisie du comité médical a été faite par le logiciel dédié (AGIRHE) en date du 1^{er} août, pour statuer sur une demande de mise en retraite pour invalidité. Puisque l'agent a consommé tous ses droits en longue maladie.

Les documents nécessaires ont été envoyés par mail au service compétent en date du 3 août.

Le 7 septembre, en l'absence de nouvelles, le secrétariat du comité médical a été contacté par téléphone pour faire le point sur l'avancée du dossier. Il s'avère que la demande n'a pas été prise en compte car les documents ont été transmis par mail et non par voie postale..... !.

Le nécessaire a été fait le jour-même.

• Réorganisation du service technique

Le 11 août 2023, le secrétariat du Comité Social Territorial a été saisi par mail de la demande de réorganisation du service technique. Il a été confirmé que ce dossier serait présenté au Comité Social Territorial au courant du mois de septembre.

L'avis de cette instance est nécessaire pour pouvoir délibérer. En cas d'avis négatif, le SIVOM dispose de quinze jours soit pour en tenir compte et apporter les modifications correspondantes. Soit maintenir sa position soit soumettre à nouveau le dossier en l'état à la séance du Comité Social Territorial du mois d'octobre.

Si ce 2^{ème} avis était à nouveau négatif, alors le SIVOM pourrait tout de même délibérer.

Ce projet de réorganisation du service technique est donc prévu d'être soumis au comité directeur lors de sa séance du 13 novembre.

Il résulte globalement des différents échanges que tout doit être fait pour que l'organisation et l'activité des agents contribuent à réaliser un souhait partagé des communes de constater une amélioration pérenne et visible du travail réalisé dans les 3 communes. Les échanges vont se poursuivre pour aller dans ce sens.

5) Heures de l'équipe VEV disponibles au 1er septembre 2023

6) Divers

• Nomination d'un référent déontologue

Le référent déontologue de l' élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le profil du référent déontologue : s'assurer que la personne désignée présente des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité (personne en activité, retraitée, membre ou ancien membre d'une profession juridique ou judiciaire, etc.).

Il appartient à la collectivité de choisir son ou ses référents « en raison de leur expérience et le leur compétence ».

En cas de désignation d'un collège de déontologues, celui-ci doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il est exigé que les référents soient extérieurs à la collectivité. Ils ne peuvent avoir de lien avec la collectivité ou les élus concernés. Sont notamment considérés comme ayant un lien avec la collectivité :

- un élu exerçant un mandat au sein de la collectivité ou ayant eu un mandat depuis moins de 3 ans ;
- un agent de la collectivité

Les centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents territoriaux.

Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire et doit mentionner :

- la durée d'exercice des fonctions du ou des référents déontologues,
- les modalités de saisine et les modalités d'examen (téléphone, courriel, courrier, demande de rendez-vous, etc.)
- les conditions dans lesquelles le ou les référents déontologues rendent leur avis (délai, forme écrite)
- les modalités de rémunérations du ou des référents déontologues

Il est possible de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités. Dans ce cas, les collectivités devront adopter des délibérations concordantes.

La délibération doit être transmise à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Les communes sont invitées à réfléchir à une personne susceptible d'avoir le profil. Il est décidé de reporter ce point.

• Réfection de la toiture du tennis couvert (partie bureau)

Ce chantier interviendra au courant de l'automne. Il s'agit de refaire la toiture qui couvre la partie avant du tennis couvert et qui abrite le bureau.

- **Etudes concernant le foot et les panneaux photovoltaïques**

Pour mémoire, des devis ont été obtenus. Une entreprise avait commencé à nous accompagner dans la réflexion mais elle a renoncé.

Il convient de relancer ces études afin de permettre de lancer le moment venu une réflexion pour créer /financer un nouveau terrain de foot et de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments publics.

- **Réservoir du SDEA (travaux d'extension du péricolaire)**

Dans le cadre des travaux d'extension du péricolaire, le SDEA a donné son accord pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie. Il sera accessible depuis la route. Mais la contenance acceptée par le SDEA n'a pas encore été communiquée au SIVOM.

- **Mise en place d'un Cloud**

Les informations sur les réservations de salles du Centre Culturel et de La Grange seront dématérialisées. Cela permettra de les consulter en ligne et de faire des réservations en ligne via une procédure qui est en cours de préparation et qui passera par des liens entre les sites de communes et un site partagé et accessible (cloud)

Cependant, en raison des travaux d'extension du péricolaire, les salles du Centre Culturel ne pourront pas être louées à des particuliers pendant deux ans.

- **Abattage, stockage et traitement d'arbres (travaux sur la RD 31)**

Prochainement démarrera, le long de la route départementale 31, le chantier d'abattage de 24 robiniers. Ce chantier est mené par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEEA).

Cette collectivité a confié ces travaux à un sous-traitant qui recherche un endroit pas trop éloigné pour stocker et couper les troncs. Ce sous-traitant souhaite utiliser le site de l'ancienne décharge. La partie arrière étant difficilement accessible en raison d'ornières, la CEA propose d'y créer un chemin de la largeur d'un camion et de créer à l'arrière une plateforme en stabilisé. La CEA est aussi prête à offrir au SIVOM une partie des troncs coupés.

D'autres travaux dans les environs seront suivis par la CEA et généreront du frai. Cette matière contribuerait à l'aménagement en stabilisé.

Il est ainsi souligné qu'une possibilité est offerte d'améliorer la situation de l'ancienne décharge puisque de la terre serait apportée sur la plateforme arrière. L'intérêt non négligeable de ce projet c'est qu'il ne générerait aucun frais pour le SIVOM.

Ainsi, pour raisons de sécurité et environnementales propres à ce site, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de la CEA

- **Calendrier**

Lundi 13 novembre – mairie de Griesheim-sur-Souffel